

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 novembre 2023

Séance du 30 novembre 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 14

Présents : BECK Georges, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve, STARK Delphine, KERN Albert, MICHEL Dominique, MEIER Thomas, LAPP Virginie, FRIESS Kevin,

Absents excusés : BIERG Denis

7.- Finances Publiques

7.3- Emprunts

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : Autorisation au Maire à solliciter une prolongation du prêt n° 10278 01670 00020103804

DCM 35 - 2023

En décembre 2019, la Commune a souscrit un prêt relais de 400 000 € pour l'acquisition des parcelles du futur lotissement de ZOEBERSDORF et pour réaliser une partie des travaux de viabilisation.

L'échéance du prêt était fixée au 31/12/2023 or la conjoncture actuelle a ralenti la vente des parcelles nécessaire pour le remboursement de l'emprunt. La CAISSE DU CRÉDIT MUTUEL DE BOUXWILLER a donné son accord pour proroger l'échéance finale jusqu'au 31/12/2024.

Le Maire propose de rembourser 200 000 € de ce prêt en décembre 2023 et de solliciter la prorogation du reste du prêt jusqu'au 31/12/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rembourser 200 000 € du crédit relais n° 10278 01670 00020103804 accordé par la CAISSE DU CREDIT MUTUEL DE BOUXWILLER,
- **DEMANDE** la prorogation du solde du crédit relais n° 10278 01670 00020103804 accordé par la CAISSE DU CRÉDIT MUTUEL DE BOUXWILLER jusqu'au 31/12/2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le

Le Maire,

04 DEC. 2023

La secrétaire,

Jean-Georges HAMMANN

Céline GILLIG





GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 novembre 2023

Séance du 30 novembre 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 14

Présents : BECK Georges, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve, STARK Delphine, KERN Albert, MICHEL Dominique, MEIER Thomas, LAPP Virginie, FRIESS Kevin,

Absents excusés : BIERG Denis

4. - Fonction publique

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

DCM 36 - 2023

Le Conseil Municipal de la commune de GEISWILLER - ZOEBERSDORF

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 17 novembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

DIT que le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DIT que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

DIT que la prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge le Maire de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le

04 DEC. 2023

Le Maire,

La secrétaire,

Jean-Georges HAMMANN

Céline GILLIG



Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20231130-DCM36-2023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 novembre 2023

Séance du 30 novembre 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 14

Présents : BECK Georges, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve, STARK Delphine, KERN Albert, MICHEL Dominique, MEIER Thomas, LAPP Virginie, FRIESS Kevin,

Absents excusés : BIERG Denis

8. - Domaine de compétence

8.8- Environnement

Autorisation au Maire de signer une convention de soutien aux communes avec Citéo pour la lutte des dépôts sauvages des déchets ménagers.

DCM 37 – 2023

La loi Anti Gaspillage pour l'Economie Circulaire (AGEC) promulguée en 2020, vise à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable. Cela passe notamment par une promotion accrue du réemploi, de la réparation, de l'économie de la fonctionnalité et de la résorption des dépôts illégaux.

Dans le cadre des articles IV.7.a et IV.7.b du cahier des charges 2023 des filières REP des emballages ménagers, Citéo (société agréée) œuvre pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de Citéo.

Ainsi, Citéo propose aux communes de signer une convention tri-annuelle et s'engage à les soutenir financièrement dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de nettoyage optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Citéo propose également un accompagnement technique si cette dernière l'estime utile.

La Société agréée verse à la Collectivité un soutien financier selon le barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges, et repris ci-après :

Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : - plus d'1,5 lits touristiques par habitant ; - un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ; - au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,5

Le Maire propose ainsi de l'autoriser à signer la convention de soutien avec Citéo pour le nettoyage des dépôts sauvages des déchets ménagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de soutien avec Citéo pour le nettoyage des espaces publics de la commune avec une prise d'effet au 1er janvier 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le 04 DEC. 2023

Le Maire,

La secrétaire,



Jean-Georges HAMMANN

Céline GILLIG



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 novembre 2023

Séance du 30 novembre 2023

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 14

Présents : BECK Georges, ETTER Roger, HAMMANN Jean-Georges, SORGIUS Marc, TORTROTEAU Thierry, WEBER Thierry, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve, STARK Delphine, KERN Albert, MICHEL Dominique, MEIER Thomas, LAPP Virginie, FRIESS Kevin

Absents excusés : BIERG Denis

5. - Institution et vie politique

5.3. - Désignation de représentants

Désignation d'un nouveau délégué de la Commission scolaire « LA DECAPOLE » de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

DCM 38 - 2023

Le Maire rappelle que la Commune a délégué la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Ainsi, elle dispose de 2 délégués pour la représenter lors des réunions de la commission scolaire « LA DECAPOLE ».

En date du 12 juin 2020, M. Jean-Georges HAMMANN et Mme Delphine STARK avaient été désignés en qualité de délégués.

Mme STARK ne souhaite plus être déléguée de cette commission, il convient donc de désigner un nouveau représentant pour la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** M. Georges BECK en qualité de nouveau délégué de la Commission scolaire « LA DECAPOLE » de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- **DIT** que M. Jean-Georges HAMMANN est maintenu dans ses fonctions de délégué de la Commission scolaire « LA DECAPOLE » de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- **DEMANDE** à M. le Maire d'en informer la Communauté de Communes.

Vote à l'Unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **04 DEC. 2023**



Le Maire,


Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,



Céline GILLIG